

**Arrêté fixant la composition du bureau chargé d'établir et de proclamer les résultats des élections à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des psychologues de l'éducation nationale**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions académiques paritaires ;  
Vu la circulaire du 23 avril 1999 relative du décret du 28 mai 1982 qui abroge la circulaire du 18 novembre 1982 ;  
Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 8 septembre 2017, relatif aux élections professionnelles aux CAP compétentes à l'égard des psychologues.

**ARRETE :**

Article 1er.

Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection de la commission administrative paritaire national compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale du rectorat de l'académie de Guyane, chargé du recensement, du dépouillement, du scrutin et de la proclamation des résultats.

Article 2.

Le bureau de vote comprend les membres suivants :

- Madame Cécilienne FERNAND, adjoint au chef de division, Présidente
- Madame Claudia BOYCE, responsable de la gestion collective, Vice Présidente
- Monsieur David SOPHIE, correspondant informatique, Secrétaire
- Madame Alexandra BOSSE, gestionnaire ressources humaines, Secrétaire adjointe
- Membres : un délégué de chaque liste de candidats

Article 3.

Le Secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guyane, le 02 OCT. 2017

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno PIERRE-LOUIS**



**Arrêté fixant la composition du bureau chargé d'établir et de proclamer les résultats des élections à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des psychologues de l'éducation nationale**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions académiques paritaires ;  
Vu la circulaire du 23 avril 1999 relative du décret du 28 mai 1982 qui abroge la circulaire du 18 novembre 1982 ;  
Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 8 septembre 2017, relatif aux élections professionnelles aux CAP compétentes à l'égard des psychologues.

**ARRETE :**

Article 1er.

Il est institué un bureau de vote central pour l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale du rectorat de l'académie de Guyane, chargé du recensement, du dépouillement, du scrutin et de la proclamation des résultats.

Article 2.

Le bureau de vote comprend les membres suivants :

- Madame Rosine FAVIÈRES, chef de division, Présidente
- Madame Claudia BOYCE, responsable de la gestion collective, Vice Présidente
- Monsieur David SOPHIE, correspondant informatique, Secrétaire
- Madame Alexandra BOSSE, gestionnaire ressources humaines, Secrétaire adjointe
- Membres : un délégué de chaque liste de candidats

Article 3.

Le Secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guyane, le

02 OCT. 2017

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

